

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input type="checkbox"/> C <input checked="" type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/> IT	Date de publication : 09/05/2024
Numéro de l'instruction : 2024-093	
Mise à jour des barèmes 2024	
Résumé : Diffusion des barèmes 2024 mis à jour	

Emetteur :	A l'attention de : Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier, Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,
Référents à contacter :	Informé(s) :

Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> -Autres : -Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes
Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale	
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : o [Texte(s) de référence – loi, article, décret, instruction réseau...]	Documents abrogés ou modifiés : o LR 2023-223

Action(s) à réaliser & échéances : o [Action(s) à réaliser] + [Echéances] <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information

Mots-clés : barèmes action sociale 2024	Nombre de page(s) : 3 pages Nombre et liste des annexes : 2 Barèmes Courriers pour les partenaires gestionnaires d'Eaje.
---	---

Applicable à compter du : 01/01/2024
Applicable jusqu'au : sans limitation de durée



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Madame, Monsieur le Directeur,
Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier,
Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources,

Conformément au budget initial du Fonds national d'action sociale 2024, vous trouverez ci-dessous les évolutions des barèmes 2024 prenant effet en cours d'exercice :

Ces mesures sont portées par la présente information technique à la connaissance du réseau des Caf, qui sont invitées à les relayer auprès de leurs partenaires sans délai. Cette instruction au réseau est par ailleurs mise en ligne sur le site caf.fr à cette fin.

- **Le barème des participations familiales applicables dans les établissements d'accueil du jeune enfant**

Le barème des participations familiales applicable dans les Eaje Psu est encadré par un plancher et un plafond de ressources communiqués chaque année par la Cnaf par voie d'information technique et diffusé sur le Caf.fr. La circulaire de référence est la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

Le plancher de ressources est revalorisé chaque année. Le plafond de ressources n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis 2022. Il est fixé à 6 000 euros par mois du 1^{er} janvier au 31 août 2024.

D'après l'enquête Filoué réalisée en 2021, 12 % des familles utilisatrices des Eaje ont des revenus supérieurs à 6000 euros.

Le maintien d'un plafond à 6 000 euros a pour conséquence de diminuer le taux d'effort des familles dont le revenu est supérieur à ce montant alors même qu'elles ont des capacités financières supérieures. Le relèvement du plafond de ressources au sein du barème des participations familiales permet par conséquent d'homogénéiser le niveau de contribution des familles en fonction de leurs revenus et correspond à une mesure d'équité.

Par exemple, le taux d'effort d'une famille avec 2 enfants à charge et ayant un enfant accueilli à temps complet en crèche Psu s'élève à 8,4% de ses revenus mensuels lorsque ceux-ci sont inférieurs ou égaux à 6 000 euros. Lorsque le plafond de participations familiales est fixé à 6 000 €, le taux d'effort d'une famille qui dispose d'un revenu de 7 000€ par mois s'élève à 7,2% de son revenu mensuel. Avec un plafond relevé à 7 000 € par mois, le taux d'effort d'un tel foyer se rétablit à 8,4 % de son revenu mensuel.

Cette mesure s'accompagne en outre du redéploiement des financements dans le cadre de la mise en œuvre du service public de la petite enfance. Pour mémoire la Convention d'objectifs et de gestion pour la période 2023 – 2027 prévoit la mobilisation de 1,55 Mrd€ supplémentaires en faveur de l'accueil du jeune enfant dans le cadre du Fnas à horizon 2027.

Pour l'ensemble de ces raisons, le plafond de ressources mensuelles s'élèvera à 7 000€ à compter du 1er septembre 2024.

NB : il est rappelé qu'un gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux de participation familiale au-delà de ce plafond s'il l'inscrit dans le règlement de fonctionnement de l'établissement.

Les Caf sont invitées à relayer cette information de façon très réactive auprès de leurs réseaux de partenaires dès réception de la présente information technique. En effet, les gestionnaires de structures entament l'élaboration des contrats d'accueil et avenants pour la rentrée de septembre 2024. Un modèle de courrier à la signature de la Caf est joint à la présente instruction au réseau afin de faciliter la diffusion large de cette information.

- **Les montants des majorations « gros œuvre » et « développement durable » dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant sont revalorisés à compter du 1 septembre 2024**

Les aides à l'investissement en faveur du développement et de la rénovation des structures d'accueil du jeune enfant adoptées par le Conseil d'administration de la Cnaf en décembre 2023 consolident les moyens de la branche Famille visant à soutenir les projets les plus ambitieux du point de vue de la poursuite des objectifs de développement durable.

A compter du 1^{er} septembre 2024, le montant des aides en faveur des projets d'Eaje Psu comportant des opérations de gros œuvre et attestant d'une ambition en matière de développement durable et de performance énergétique objectivée par l'obtention d'un label éco-responsable, est majoré dans les proportions suivantes :

- le montant de la majoration « gros œuvre » passe de 2 000€ à 4 000€ par place ;
- si les travaux de gros œuvre permettent par ailleurs une labellisation au titre du développement durable, la majoration associée passe de 2 000€ à 3 500€ par place.

Les montants des différentes composantes du Piaje au bénéfice des Eaje Psu résultant de cette évolution sont synthétisés ci-dessous :

	Montant plafond par place à compter du 01/09/2024
Financement socle	8 000€
Majoration "gros oeuvre"	4 000€
Majoration "développement durable"	3 500€
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500€
Majoration "potentiel financier" modulée selon la richesse du territoire	De 0 à 7 000€ selon le potentiel financier du territoire d'implantation
Total par place	De 8 000€ à 26 000€ par place

Potentiel financier par habitant	Montant de la majoration "potentiel financier" par place créée
Tranche 1 (0 à 449,99€)	7 000€
Tranche 2 (450€ à 699,99€)	7 000€
Projet dans un Qpv ou en zone France ruralité revitalisation	7 000€
Tranche 3 (700€ à 899,99€)	6 000€
Tranche 4 (900€ à 1 200€)	4 000€

Les critères d'éligibilité aux majorations précitées sont détaillés dans la circulaire 2024-020 du 8 février 2024.

Ce nouveau barème s'applique aux dossiers de demande reçus à compter du 1er septembre 2024.

Les Caf pourront appliquer ce barème également aux projets transmis antérieurement au 1^{er} septembre 2024 dont l'examen en Conseil d'administration de la Caf ou par son instance délégataire est prévu à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Les **Points d'Accueil et d'Ecoute Jeunes** :

Les PAEJ figurent désormais dans le barème des financements partenariaux conformément aux modalités de financement prévues par la circulaire 2024-071.

Pour information, les barèmes liés au fonds publics et territoires en investissement pour les Alsh sont ajoutés à la publication. Il s'agit d'un ajout pour information sans modification des barèmes présentés dans la circulaire 2024-082.

Enfin, conformément à la trajectoire d'accompagnement des Alsh prévue dans la Cog 2023/2027, le Conseil d'Administration de la Cnaf a validé le principe du dégel des financements Alsh portant sur :

- Le financement des heures nouvelles en Alsh à hauteur de 30 centimes/heure (barème intégré à Maia en version 31.50) ;
- La possibilité de financer des séjours et des sessions de Bafa au-delà de ce qui était contractualisé dans le CEJ puis la CTG, avec un tarif identique pour l'offre nouvelle et l'offre existante ;
- La simplification des règles de gestion passant par l'extinction de la bonification plan mercredi, la fusion de l'aide spécifique aux rythmes éducatifs avec la PS Alsh périscolaire et l'unification des modalités de calcul de la Ps Alsh extrascolaire.

Les modalités de gestion de ces 3 derniers points seront communiquées au réseau par instruction technique courant mai 2024.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, Madame, Monsieur le Directeur Comptable et Financier, Madame, Monsieur le Responsable de Centre de ressources, l'expression de mes salutations distinguées.